

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE Commune de MANTHELAN Séance du 03 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 25 novembre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, BOBIER, et MMES MILLON, MAURICE, COURTIN, et NIBODEAU

<u>Etaient absentes excusées : MMME LACROIX – Pouvoir à MME MAURICE</u>

<u>MME DUCOS – Pouvoir à MME NIBODEAU</u>

Etaient absents: MME JOULIN et M. BRAUD

Secrétaire de séance : M. BRANCHEREAU

Il est fait le constat de quorum. Les pouvoirs et les absences sont enregistrés.

Le procès-verbal du 15 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents, <u>sans</u> observation.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2019-12-03-01 Dossier « Aménagement de liaisons douces inter-quartiers avec cheminements sécurisés reliant les différents pôles de vie » : Désignation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre

Lors de la commission générale du 21 novembre, il a été décidé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour l'opération « Aménagement de liaisons douces inter-quartiers avec cheminements sécurisés reliant les différents pôles de vie » et plus particulièrement les liaisons entre :

- L'école et le Jardin des Enfants (Parc de l'An 2000)
- L'école et les équipements sportifs
- L'école et le parc de l'Echandon
- Les abords de la Mairie (Gué St Cyr rive Echandon Cimetière...)

Afin d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme mentionné, Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre de ce dossier au Cabinet Agence Urba 37 et rappelle que ce dernier, en date du 28 novembre 2014, a été désigné pour l'élaboration d'un programme de requalification des espaces publics, avec production d'un audit avec notamment le volet « Déplacements piétons ».

Il conviendra d'approuver l'avant-projet et son plan de financement lors de la séance du 07 janvier 2020, pour déposer le dossier au titre de la DETR 2020 au plus tard le 15 janvier 2020.

Élu référent : M. Drouault

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'étude urbanistique destinée à élaborer un plan de référence portant sur un diagnostic et les orientations d'aménagements,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre les actions engagées,

Vu les échanges lors de la commission générale du 21 novembre 2019,

DELIBERE et

- **DESIGNE** le cabinet d'étude AGENCE URBA 37 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Aménagement de liaisons douces inter-quartiers avec cheminements sécurisés reliant les différents pôles

de vie »

- ACCEPTE le taux de rémunération proposé par le cabinet d'étude AGENCE URBA 37 de 6.25% du montant des

travaux HT

PRECISE que la mission est composée d'une tranche ferme (avant-projet) et d'une tranche optionnelle (études, assistance pour la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution du contrat de travaux et assistance

lors des opérations de réception)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-13-03-02 Dossier « Rénovation du court de tennis extérieur » : Adoption du projet et demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

Lors de la commission générale du 21 novembre, il a été décidé de solliciter l'aide du département au titre du FDSR 2020 pour l'opération « Rénovation du court de tennis extérieur ».

Cette rénovation est rendue nécessaire compte tenu de l'état actuel du terrain et de l'effectif du club en constante augmentation.

Élus référents : M. Moriet et Mme Lacroix

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité à offrir des équipements sportifs adaptés,

Vu les échanges lors de la commission générale du 21 novembre 2019,

DELIBERE et

- DECIDE de solliciter l'aide du département au titre du FDSR 2020 pour l'opération «Rénovation du court de

tennis extérieur »

- DIT qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal pour approuver le plan de financement.

2/10

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants: 10

- Exprimés: 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 12 - Contre : / - Abstention : /

Dossier « Projet d'habitat et de services » : Dépôt de candidature (Information)

En date du 05 novembre 2019, un projet d'implantation d'un collectif Ages & Vie destiné à accueillir 16 personnes âgées m'a été présenté, ainsi qu'à M. Drouault et Mme Lacroix.

Ce projet a été présenté lors de la commission générale du 21 novembre à l'appui d'un diaporama et a reçu un avis favorable.

Il a été convenu de confirmer notre accord de principe permettant d'engager les études en vue de la réalisation d'un avant-projet sommaire du futur bâtiment. Une lettre d'intention sera envoyée dans les jours à venir.

Il conviendra de délibérer une fois notre candidature retenue pour, notamment, fixer les conditions de cession d'un terrain d'implantation proche du bourg, en correspondance avec l'étude du porteur de projet (structure indépendante et privée).

Élue référente : Mme Maurice

2019-12-03-03 Pharmacie: attribution d'un numéro de rue

Dossier présenté par M. Groult, conseiller municipal – délégué à la vie quotidienne.

Il appartient au conseil municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, la pharmacie se fait adresser son courrier « Place de l'église », dénomination inexistante dans la commune de Manthelan.

Le bâtiment cadastré AA n°135 est composé d'un logement situé au 44 rue Nationale et de la pharmacie dont l'entrée donne sur la Rue Alfred de Vigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de La Poste de régulariser cette situation,

Considérant la nécessité d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

DELIBERE et

- DECIDE d'attribuer le n°1 de la Rue Alfred de Vigny à la pharmacie de Manthelan

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10Exprimés : 10 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 12 - Contre : / - Abstention : /

2019-12-03-04

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « APPROLYS Centr'Achats »

La centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS est issue du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS.

La centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS réalise des marchés publics pour ses 808 adhérents (chiffre connu mi-2019) dont la plupart sont des communes réparties sur l'ensemble du territoire régional.

Les segments d'achat couverts par la centrale d'achats sont actuellement les suivants : énergie, vêtements de travail et EPI, fournitures de bureau, matériels informatiques, fourniture et maintenance d'extincteurs, contrôles réglementaires dans les bâtiments, sels de déneigement ou encore panneaux de signalisation... Chaque membre peut prendre part à un ou plusieurs achats via la centrale : il s'agit d'un service à la carte. En outre, grâce à la convention du partenariat, l'adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS permet de bénéficier de tarifs privilégiés auprès de l'UGAP.

Il est proposé d'adhérer à ce GIP, pour un coût annuel de 50,00 € (imputation : article 6281 – chapitre 011). La convention constitutive et le règlement intérieur sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

DELIBERE et

- CHOISIT d'adhérer au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et indique qu'elle ne devra pas être utilisée systématiquement mais de façon intelligente*,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive et du règlement intérieur

- AUTORISE M. le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion,
- DÉSIGNE comme représentants de la Commune de Manthelan à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS:

*Il est précisé que la centrale d'achats ne sera pas utilisée systématiquement mais de façon appropriée laissant une place au commerce local.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12 - Contre : / - Abstention : /

2020 CCLST: Adhésion au Groupement de commandes Voirie 2020

Dossier présenté par M. Drouault, 1er Adjoint – Division Voirie.

L'Adjoint au Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commandes pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué pour la première fois en 2018.

L'Adjoint au Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2020 et/ou pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes pour 2020 <u>pour les travaux de voirie</u> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Drouault, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la voirie,

Suite au bilan positif de notre adhésion au groupement de commandes Voirie en 2018 et 2019,

DELIBERE et

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10
- Exprimés : 10 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 12
 - Contre : /
 - Abstention : /

2019-12-03-06 CCLST: Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de reliures des actes administratifs et/ou d'état civil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou syndical) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la règlementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

La réalisation de reliures cousues des actes administratifs;

Et/ou

- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à partir de 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures cousues des actes administratifs et/ou à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la convention constitutive.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10
- Exprimés : 10 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 12 - Contre : / - Abstention : /

FINANCES MUNICIPALES

2019-12-03-07 Subventions diverses : Participation aux voyages scolaires

Dossier présenté par Mme Millon, Adjointe aux finances

Dans le cadre de voyages scolaires, en France ou à l'étranger, la commune est sollicitée pour apporter une aide financière aux familles.

Cette participation est versée directement aux familles, après le voyage effectué et sur attestation de participation.

Pour les élèves manthelanais scolarisés au collège de Ligueil, les modalités de participation financière ont été déterminées lors de la séance du 30 octobre 2015 (Délibération n° 2015-10-30-06).

Il est proposé aujourd'hui d'apporter une aide financière à l'ensemble des enfants domiciliés à Manthelan et scolarisés quel que soit l'établissement (primaire – collège – lycée).

Le Conseil Municipal DELIBERE et

- ACCORDE une participation financière aux élèves domiciliés à Manthelan et scolarisés dans un établissement scolaire à hauteur de :
 - 20 € pour les voyages en France
 - 40 € pour les voyages à l'étranger
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - D'informer par courrier le chef de l'établissement
 - De transmettre un courrier à chaque famille les informant de cette décision

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants: 10
- Exprimés : 10 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 12
 - Contre : /
 - Abstention : /

2019-12-03-08 Admissions en non-valeur

Dossier présenté par Mme Millon, Adjointe aux finances

Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Ligueil, a porté à notre connaissance qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total de 478.04 €.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Année	N° pièce	Montant en €	Objet	
2012	T420	198.38	ALSH JUILLET - AOUT - SEPTEMBRE	
2013	T488	20.00 ALSH DECEMBRE		
	T125	5.20	ALSH MARS	
	T129	27.80	ALSH AVRIL	
	T178	6.40	ALSH MAI	
	T199	10.80	ALSH JUIN ET JUILLET	
	T259	209.46	ALSH ÉTÉ	
TOTAL		478.04		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par Madame la comptable du Centre des Finances Publiques de Ligueil,

DELIBERE et

- ACCEPTE les admissions en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant de 478.04 €
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019 et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10
- Exprimés : 10 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 12
 - Contre : /
 - Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES

2019-12-03-09 Service administratif : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, pour assurer les fonctions de « chargé d'accueil »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions et le profil du candidat.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10
- Exprimés: 10 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour: 12
 - Contre : /
 - Abstention : /

2019-12-03-10 Service technique : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^\circ$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, pour assurer les fonctions de « chargé d'accueil »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions et le profil du candidat.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12 - Contre : / - Abstention : /

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL: Mardi 7 Janvier à 20h30

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN		Mme DUCOS
	Pouvoir à Mme MAURICE			Pouvoir à Mme NIBODEAU
Mme JOULIN	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD	M. BOBIER	Mme NIBODEAU
Absente		Absent		
2000.7111.5				